



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 février 2018
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Lettre datée du 8 février 2018, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au renforcement du régime de sanctions du Conseil de sécurité visant la République populaire démocratique de Corée, instauré par la résolution 2371 (2017) dudit organe.

À cet égard, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2371 (2017), je joins à la présente un rapport sur les mesures adoptées par le Mexique en vue de rendre effectives les dispositions de ladite résolution (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Juan Sandoval Mendoilea



**Annexe à la lettre datée du 8 février 2018 adressée
au Président du Comité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Mexique sur l'application de la résolution
2371 (2017) du Conseil de sécurité**

En vue de rendre effective la résolution [2371 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité relative à la République populaire démocratique de Corée et autres résolutions dudit organe interdisant à ce pays de mettre au point des armes nucléaires et des missiles balistiques et sanctionnant les personnes ou les entités liées à cette activité, le Président mexicain, Enrique Peña Nieto, a pris, le 7 septembre 2017, un décret, paru dans le Journal officiel de la Fédération, ordonnant aux autorités compétentes du Gouvernement mexicain d'appliquer dans leur intégralité les résolutions du Conseil relatives à la République populaire démocratique de Corée.

Par ledit décret, le Ministère des affaires étrangères est tenu de publier les listes des personnes ou des entités soumises au régime de sanctions visant la République populaire démocratique de Corée instauré depuis 2006, émises par le Conseil et ses organes subsidiaires.

Les autorités nationales concernées (Ministère de l'économie, Ministère des finances et du crédit public, Institut national des migrations, Ministère de la marine et Ministère des affaires étrangères) présentent les actions qu'elles ont prises à ce jour dans leurs domaines de compétences respectifs afin d'appliquer les dispositions de la résolution [2371 \(2017\)](#).

Le Ministère des affaires étrangères a publié dans le Journal officiel de la Fédération, le 20 septembre 2017, un accord rendant compte des résolutions du Conseil et des listes qu'il a établies en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, y compris la résolution [2371 \(2017\)](#).

Le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'économie ont publié conjointement dans le Journal officiel de la Fédération, le 21 septembre 2017, un texte portant modification de l'accord établissant des mesures visant à limiter l'exportation ou l'importation de diverses marchandises à destination ou en provenance des pays, des entités et des personnes désignés (accord d'embargo), dans le but de donner effet aux mesures renforcées concernant l'exportation et l'importation du matériel et des marchandises, imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Conseil dans sa résolution [2371 \(2017\)](#).

Les services de renseignements financiers du Ministère des finances et du crédit public ont fait savoir que le Mexique applique depuis 2014 la réforme du secteur financier, qui a notamment introduit la notion de personnes visées par le gel des avoirs. À ce titre, les diverses entités et institutions du secteur financier doivent suspendre immédiatement la réalisation de toute action ou opération pour le compte des personnes – clients ou utilisateurs – figurant sur la liste établie par le Ministère des finances et du crédit public ainsi que la fourniture de tout service à celles-ci.

Les services de renseignements financiers ont ajouté, conformément aux critères établis concernant l'inscription sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs, que le nom de ces personnes figure sur les listes établies par le Conseil et ses Comités des sanctions. Une fois informées par le Ministère des finances et du crédit public, qui leur transmettra une liste confidentielle à cet effet, que tel ou tel de leurs clients ou utilisateurs est visé par cette mesure, les entités financières doivent suspendre immédiatement la réalisation de toute action ou opération pour le compte des personnes visées et la fourniture de tout service à celles-ci. Cette liste des personnes visées par le gel des avoirs aura pour but de prévenir et de détecter les actions, omissions ou opérations qui constitueraient des ressources aux fins de la prolifération d'armes de destruction massive.

Compte tenu de ce qui précède, les services de renseignements financiers ont actualisé la liste des personnes visées par le gel des avoirs, conformément aux dispositions des annexes I et II de la résolution 2371 (2017). En outre, ils ont de nouveau prié les secteurs financier et non financier mexicains de suspendre la réalisation de tout acte, de toute opération ou de tout service avec les clients ou utilisateurs désignés dans les listes mentionnées dans la résolution 2371 (2017), y compris dans le cas où les personnes ou entités désignées dans ladite liste apparaissent en qualité de :

- Titulaire, cotitulaire, auxiliaire, représentant légal ou mandataire, y compris lorsque la personne est considérée comme bénéficiaire ou auxiliaire, laquelle engagera sa responsabilité dans l'exercice des prérogatives du représentant ;
- Administrateur des ressources de ses clients ou utilisateurs ;
- Propriétaire des droits, des ressources ou des biens, ou copropriétaire, ou toute personne ayant la maîtrise directe ou indirecte, y compris de toute ressource découlant desdits droits, ressources ou biens.

La Direction générale du protocole du Ministère des affaires étrangères a fait savoir que cinq diplomates de la République populaire démocratique de Corée ont été accrédités au Mexique jusqu'en 2016. Actuellement et conformément aux dispositions de la résolution 2371 (2017), l'ambassade de la République populaire démocratique de Corée au Mexique est composée de trois fonctionnaires. En ce qui concerne les comptes bancaires des diplomates nord-coréens, ces derniers reçoivent leur traitement sur un compte bancaire unique sur lequel est versée la somme correspondant au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre de l'exonération dont bénéficient l'ambassade et son personnel.

L'Institut national des migrations a ajouté à sa liste d'alertes migratoires le nom des personnes figurant dans la résolution 2371 (2017) afin d'empêcher l'entrée de ces dernières sur le territoire mexicain ou leur transit par celui-ci.

Le Ministère de la marine surveille en permanence le trafic maritime afin de détecter en temps voulu l'accostage dans les eaux nationales de navires provenant de l'étranger. Il a publié des directives à l'intention des commandements navals et capitaineries qu'il supervise pour les charger, en coordination avec les autorités portuaires, d'exercer une surveillance et de lui signaler toute tentative d'entrée dans un port mexicain par un navire nord-coréen, conformément aux résolutions du Conseil, y compris la résolution 2371 (2017).